

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE

1 Avenue du Général De Gaulle

60500 CHANTILLY

Téléphone : 03 44 62 46 60

Courriel : contact@ccac.fr

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

relatif au paiement de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Entre (identité précise du redevable (personne physique ou morale*))

.....
** barrer la mention inutile*

Redevable ayant une résidence ou une activité sur une commune de la Communauté de
Communes de l'Aire Cantilienne ;

dont l'adresse du local (producteur de déchets) est la suivante :

.....
.....

dont l'adresse de facturation est la suivante :

.....
.....

Et la **Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne**, représentée par sa vice-
Présidente déléguée par voie d'arrêté n°**2017/52** du 27 septembre 2017, Mme Corry
NEAU, agissant en vertu de la délibération n° **2019/91** du 15 décembre 2019 portant
règlement de facturation des services d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) est instituée par l'article
L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales et délibération du conseil de la
Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en date du 14 décembre 2015.

Cette redevance entraîne la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
applicable jusqu'au 31 décembre 2015.

La Communauté de communes a décidé d'instituer cette REOM de manière « incitative »
sur l'ensemble du territoire. Son montant est calculé pour partie en fonction du service
rendu.

La R.I.E.O.M comprend :

- Une **part fixe** correspond à **l'abonnement au service** dont le montant diffère
selon le volume de la poubelle destinée à collecter les ordures ménagères non-
recyclables.

La part fixe couvre les dépenses suivantes :

- collecte en porte à porte et traitement des emballages cartons et plastiques
(déchets de la poubelle jaune).
- mise à disposition et maintenance des bacs à roulettes
- collecte du verre, l'installation et maintenance des conteneurs.
- collecte en porte à porte et traitement des déchets alimentaires.
- collecte en porte à porte (sur rendez-vous) et traitement des encombrants.
- gestion des déchetteries.
- frais de fonctionnement du service : communication, administration, gestion
des usagers.

- **Une partie variable** (en volume) liée à l'usage réellement fait du service, calculée en fonction du nombre de levée du bac d'ordures ménagères non-recyclables (ou sac rouge sérigraphié), dès la première levée. Son montant diffère selon le volume de la poubelle.

Elle permet de financer le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères non-recyclables.

Les redevables de la RIEOM peuvent régler leur facture suivant diverses modalités parmi lesquelles le **prélèvement semestriel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique.

Les périodes de facturation sont les suivantes :

- Du 01/01 au 30/06 : facture éditée à compter du 15/07 et envoyée en septembre
- Du 01/07 au 31/12 : facture éditée à compter du 15/01 et envoyée en février

1-Adhésion au service :

Le redevable doit effectuer sa demande d'affiliation au service au plus tard 1 mois avant la période de facturation semestrielle :

. Soit le 1^{er} décembre de l'année précédente, pour une facturation à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante

. Soit le 1^{er} juin de l'année, pour une facturation à compter du 1^{er} juillet de l'année en cours.

En signant le mandat de prélèvement SEPA joint au présent contrat, le redevable autorise sa banque à effectuer sur son compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes.

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra 2 factures annuellement. Elles mentionneront le montant dû au titre du semestre écoulé et la date du prélèvement (15 du mois). En cas de régularisation de factures, la date du prélèvement automatique sera déterminée par la collectivité. A réception du courrier de la CCAC informant d'une refacturation, le montant des factures sera prélevé le 15 du mois suivant.

3– Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit en informer, clairement, le secrétariat de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne dans les meilleurs délais et par écrit (envoi postal ou courriel). Il communique en pièce jointe de son envoi son nouvel RIB/IBAN.

Le mandat de prélèvement SEPA initialement signé restera valide et sera actualisé, par la Communauté de Communes, des nouvelles coordonnées bancaires.

4 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse postale ou électronique doit avertir sans délai le secrétariat de la Communauté de Communes.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

6 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable (changement de coordonnées bancaires non signalées, compte débiteur), **il ne sera pas automatiquement représenté.**

Les éventuels frais de rejet seront à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet sera à régulariser auprès de :

Centre des Finances publiques

20 à 24 Chaussée Brunehaut

CS 20110 60309 SENLIS CEDEX.

Tél : 03.44.53.05.48

La souscription au service de prélèvement automatique sera dissoute et l'utilisateur devra formuler une nouvelle demande d'affiliation au service. A défaut, il utilisera les autres moyens de paiement offerts (TIP, prélèvement unique, paiement par carte bancaire).

7 - Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le secrétariat de la Communauté de Communes par écrit, faisant clairement apparaître sa volonté de désaffiliation du service, au plus tard 1 mois avant la période de facturation semestrielle :

- . Soit le 1^{er} décembre de l'année précédente, pour une facturation à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante
- . Soit le 1^{er} juin de l'année, pour une facturation à compter du 1^{er} juillet de l'année en cours.

8 - Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (RIEOM) est à adresser à la Communauté de Communes, service Environnement.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En cas de litige sur un prélèvement, le redevable pourra en faire suspendre l'exécution par simple demande à sa banque. Il bénéficie du droit d'être remboursé par sa banque selon les conditions décrites dans la convention qu'il a passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10 000 €).

9 – Traitement de données à caractère personnel

Dans le cadre du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) traite des données à caractère personnel transmises directement et/ou indirectement, afin d'identifier les usagers du service, les doter en bacs ou sacs de collecte, suivre les levées sollicitées de bacs, générer la facturation du service et assurer le recouvrement des recettes.

Les données à caractère personnel collectées sont conservées pendant un délai de 4 ans à compter de l'utilisation du service, et stockées au sein de l'Union Européenne.

Dans le cadre de ce traitement, les données à caractère personnel pourront être transmises aux sociétés prestataires de service de la Communauté de Communes, à l'administration fiscale, aux forces de police et gendarmerie, aux huissiers de justice et organismes sociaux.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par l'envoi d'un courriel accompagné d'une copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante : contact@ccac.fr. Pour information, le Délégué à la Protection des Données de la CCAC est joignable à l'adresse suivante : contact@ccac.fr.

Conformément à l'article 77 du Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation relative au présent traitement auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés.

Le redevable (nom, Prénom, date, signature)

Bon pour accord de prélèvement automatique,

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
La Vice-Présidente, Mme Corry NEAU



